

## Thème : Un an de droit des sociétés

**Date :** Vendredi 22 novembre 2024 de 9h30 à 17h00

**Lieu :** Tours

**Pré-requis :** être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

### Objectifs :

- *Analyse des décisions jurisprudentielles : analyse et interprétation de l'impact des décisions récentes des juridictions sur la pratique du droit des sociétés*
- *Application des nouvelles pratiques : être en mesure d'intégrer les évolutions et tendances récentes dans vos dossiers de droit des sociétés et d'ajuster vos stratégies juridiques en conséquences.*

### Méthodes mobilisées :

#### 🔗 Programme :

#### I. Actualité législative

- A. Analyse des réformes législatives majeures en droit des sociétés (lois adoptées, décrets, ordonnances)
- B. Analyse en droit européen

#### II. Actualité jurisprudentielle

- A. Contentieux des associés
- B. Contentieux autour des dirigeants
- C. Contentieux autour des décisions sociales

#### III. Actualité jurisprudentielle en commerce international

🔗 **Moyens pédagogiques :** Présentation orale sur la base d'un support, échanges avec les participants

🔗 **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenant

Maître Julie CLAVEL, maître de conférence et avocate au Barreau de Paris

#### Informations importantes :

- **Date limite des inscriptions :** 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
  - **Tarifs :** Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 170€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 85€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.